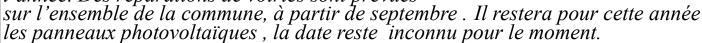
Chers concitoyens,

La période estivale arrive, et je vous souhaite de pouvoir profiter de bons

moments, en vacances, en famille, sur notre beau territoire. Concernant notre commune, le deuxième semestre 2023 sera essentiellement consacré au document d'urbanisme mis en place par la communauté de commune, le **P**lan **L**ocal d'Urbanisme **I**ntercommunal.

Il sera aussi question de l'assainissement sur le village de Chabanne, l'étude a pris du retard, mais nous devrions vous communiquer les grandes lignes avant la fin de l'année. La circulation dans nos villages, et le stationnement, nécessiteront de continuer nos réflexions, et je l'espère, réaliser les premiers travaux avant la fin de l'année. Des réparations de voiries sont prévues



Un bel été à tous, *Philippe Tartière*



LE JEUDI 10 AQÛT 2023

De 16 hrs30 à 19 hrs 30

Foyer rural de Cournols

J'attire votre attention sur le fait que le nombre de donneurs sera déterminant. En effet ,



si nous n'atteignons pas un nombre suffisant de donneurs, la collecte sur Cournols sera arrêtée l'année prochaine, alors venez nombreux.

La mairie sera fermée du 07 au 21 août 2023

Infos sur le centre de secours de Saint-Amant-Tallende

Équipement du Camion-citerne Feux de Forêt (CCF):

En ce début d'été, l'engin du Centre destiné à la lutte contre les feux d'espaces naturels a été équipé d'une lance fixée sur la cabine de l'engin. Ce dispositif, contrôlé depuis la cabine, permet de traiter des feux tout en assurant un déplacement de l'engin et en préservant le personnel en sécurité. Notre engin est l'un des quatre équipé par ce dispositif et en test dans le département. Les retours d'expérience que nous fournirons permettront éventuellement d'apporter des améliorations et d'envisager le déploiement de ce dispositif sur d'autres engins du département. Le fonctionnement de ce dispositif a été expliqué par le Lieutenant Cohadon et a été testé par toutes les équipes de garde afin de pouvoir l'utiliser en intervention en vue de la saison estivale.







DECHETS VERTS: BRÛLAGE A L'AIR LIBRE ET DEPOTS SAUVAGES.

Le règlement Sanitaire Départemental interdit toute l'année le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et assimilés, dont les déchets verts. Par ailleurs, les dépôts sauvages de déchets verts sont interdits partout, y compris sur les chemins, en lisière de forêt ou au bord des rivières. Une amende de 450 € est liée à cette infraction.





VIGILANCE SECHERESSE



Les secteurs agricoles et industriels doivent également respecter des mesures de restriction ou d'Interdiction qui leur sont propres.





